

## Comment sommes-nous payé·es pendant la période de confinement ?

**C**omme la plupart des personnels enseignants, les personnels administratifs des académies et des impôts sont pour la plupart en télétravail. Ils n'ont pu procéder que partiellement au travail sur les rémunérations. Néanmoins, l'État a mis en place une procédure exceptionnelle afin de garantir le versement des payes.

Pour la plupart des personnels, le confinement n'a pas eu d'effets pour la paye de mars dans la mesure où celle-ci avait été préparée avant que les mesures de confinement ne soient décrétées.

Pour la paye d'avril et pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire et des mesures de confinement, pour tous les agents publics en poste, la rémunération principale (qui correspond au traitement indiciaire) ainsi que les éléments perçus chaque mois (supplément familial de traitement, indemnité de résidence, bonifications indiciaires, heures supplémentaires annuelles, Isoe et Isae, indemnité Rep et Rep+) seront maintenus.

**En revanche, les indemnités ponctuelles** (indemnités de formation, ISST, HSE) qui nécessitent des actions directes des personnels de gestion ne seront régularisées qu'à l'issue de l'état d'urgence sanitaire.

Pour les AED, AESH ou enseignants-CPE-PysEN contactuels dont le dossier est géré par un établissement mutualisateur, le SE-Unsa se préoccupe de savoir si le salaire a pu être effecti-

vement versé et intervient pour que la situation soit régularisée.

Le délai de carence ne sera pas appliqué pendant la période de l'état d'urgence sanitaire. Cependant, il n'y aura pas d'effet rétroactif, ce que dénonce le SE-Unsa.

**Enfin, les personnels qui bénéficient d'un changement d'échelon** ou qui adressent à l'administration des informations sur des changements de situation (changement de compte bancaire, de bénéficiaires du SFT...) ne seront eux aussi régularisés qu'à l'issue de la période d'état d'urgence.

Si les rémunérations des agents publics sont maintenues, comment ne pas toutefois penser à tous nos concitoyens dont les salaires et revenus sont impactés lourdement par la situation ? En fin de semaine dernière, plus de 4 millions de salariés étaient au chômage partiel, d'autres se retrouvent dans des situations encore plus difficiles. Des salariés en situation de précarité, en intérim ou en période d'essai sont même dès à présent au chômage.

À la différence de certains pays comme les États-Unis qui ne disposent pas de système de solidarité sociale, il existe en France un système de protection sociale qui garantit un minimum de solidarité nationale et refuse le principe exclusif du chacun pour soi, mais qu'il est nécessaire de renforcer.

Gilles Langlois





# Mouvement/mut intra : réorganisation, recours... la suite !

Les opérations de mouvement intra continueront de se dérouler durant le contexte de crise sanitaire avec toutefois des réaménagements de calendrier et de modalités afin de permettre à chaque collègue de se projeter sur sa rentrée 2020 le plus sereinement possible.

**Dans le 1<sup>er</sup> degré**, le mouvement débutera dès les opérations de carte scolaire terminées, soit pas avant le 10 avril pour les premiers territoires.

**Dans le 2<sup>d</sup> degré**, grâce à la demande du

SE-Unsa, le prolongement des phases de saisie des vœux a bien été effectif partout où les serveurs devaient être clos avant la fin mars. Concernant l'envoi des confirmations, le ministère a demandé aux rectorats un envoi direct sur les boîtes professionnelles des personnels et une souplesse quant à l'examen des pièces justificatives.

## Focus sur les recours

En raison du contexte de confinement, les assistances des recours par les

organisations syndicales mandatées auront lieu sous forme d'échanges de mails et de rendez-vous téléphoniques avec le ministère.

Les réponses administratives seront adressées aux personnels après les échanges avec les organisations syndicales, soit d'ici 3 à 4 semaines.

Le SE-Unsa est très vigilant sur ces opérations et alerte régulièrement le ministère sur toute situation qui mettrait en péril le droit à mobilité des collègues.

Élisabeth Allain-Moreno

### CONTRACTUEL·LES ET CRISE SANITAIRE

**Le SE-Unsa est vigilant sur votre sécurisation !**

Dans cette période inédite et compliquée de fermeture des écoles et des établissements, vous êtes enseignant·e, CPE ou PsyEN contractuel·le et vous avez des interrogations et/ou des craintes quant à votre situation ? Le SE-Unsa vous apporte de premières réponses.

[J'accède à la Foire aux questions du SE-Unsa](#)

### JE SUIS AGENT·E SOUS CONTRAT

**Ai-je bien été payé·e en mars ?**

Une partie des AED, AESH, enseignant·es-CPE-PsyEN contractuel·les est recrutée et payée par un lycée mutualisateur, et non directement par les services de paiement des rectorats.

L'opération de versement des salaires de mars pourrait être compliquée par le confinement et le télétravail qui en découle.

[Je signale ma situation](#)

### ENSEIGNER À L'ÉTRANGER ET COVID 19

**Plusieurs enseignants travaillant dans des établissements hors du territoire français** nous apportent leur témoignage sur la façon dont ils traversent la crise.

Cette semaine, Claude, enseignant de maternelle à Londres, raconte comment le Royaume-Uni a géré la crise différemment au début et explique la façon dont il maintient le lien avec ses élèves et leur famille.

[Je lis le témoignage de Claude](#)